

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « LE MOIS VALSPAR® PRO »

ARTICLE 1

Le jeu-concours est organisé par The Valspar (Nantes) Corp. S.A.S, 25 Bd Marechal A. Juin, B.P. 82219. Fr-44022 Nantes Cedex 1, (chacun un "l'Organisateur" et ensemble les "Participants") est ouvert aux résidents français âgés de 18 ans ou plus, à l'exclusion des employés et de leur famille proche, et de toute société affiliée aux participants, de leurs agents ou de tout autre personne professionnellement liée à ce jeu-concours.

ARTICLE 2

La participation au jeu-concours implique un achat minimum de 1 litre (1L) de tout produit Valspar Pro dans n'importe quel magasin Brico Dépôt (les produits teintés sont ceux qui sont mélangés au comptoir couleurs des magasins, les produits prêts à l'emploi ne sont pas éligibles pour ce jeu-concours). Conservez le ticket de caisse original. Rendez-vous sur le site <https://www.peinturevalspar.fr/promo/>, remplissez le formulaire et téléchargez une photo de votre preuve d'achat. En prenant part à ce jeu-concours, tous les participants seront réputés avoir accepté et être liés par ces conditions. La date de début du jeu-concours est le 22.03.2024. La date limite de participation est fixée au 30.04.2024 à 12h.

ARTICLE 3

Aucune preuve d'achat ne sera acceptée si elle est incomplète, endommagée, copiée, reproduite mécaniquement, modifiée ou falsifiée. Les photos de la preuve d'achat doivent montrer le reçu complet, y compris les quatre coins. Les demandes avec des images de preuve d'achat partielles ne seront pas acceptées. Afin de demander un prix, il est obligatoire de remettre la preuve d'achat originale à l'organisateur.

ARTICLE 4

L'Organisateur remet sept (7) dotations. Les dotations à l'issue des tirages au sort sont les suivantes :

- 4 projets de rénovation d'une valeur de 250 euros chacun. Chaque participant a une chance de gagner un des quatre projets de rénovation d'une valeur de 250 euros à valoir chez Brico dépôt sur les produits Valspar de la machine à teinter. Les 250 euros de dotation sont à valoir sur la base des prix de vente public indiqués.
- 3 montres connectées d'une valeur de 279 euros chacune. Chaque participant a une chance de gagner une des quatre montres connectées d'une valeur de 279 euros.

Ceux-ci seront tirés au sort à la date de clôture du concours le 30.04.2024 après 12h.

Les prix ne sont pas remboursables.

ARTICLE 5

Les coordonnées des gagnants seront communiquées à la société Dépôt Jeux, qui est le partenaire de l'Organisateur pour l'attribution des prix définis à l'article 4 « Dotation ». En participant au jeu-

concours, vous confirmez que vous consentez à ce que l'Organisateur partage vos coordonnées avec le partenaire chargé de l'attribution des dotations afin de gérer ce jeu-concours.

ARTICLE 6

La date et l'heure d'ouverture des inscriptions au jeu-concours sont fixées au 22.03.2024 à 7 heures et la date et l'heure de clôture des inscriptions au jeu-concours sont fixées au 30.04.2024 à 12h.

ARTICLE 7

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les inscriptions valides reçues avant la date de clôture et sous la supervision d'un organisme indépendant. Les gagnants seront contactés par le partenaire du jeu par SMS, appel téléphonique ou e-mail dans un délai d'une semaine à compter de la date du tirage au sort, qui aura lieu le 30.04.2024 après 12h.

ARTICLE 8

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de tout gagnant avant l'attribution des prix et peut exiger une preuve d'identité et d'âge. Si l'Organisateur soupçonne une fraude ou une mauvaise conduite, ou s'il est découvert qu'un participant n'a pas respecté les conditions d'éligibilité énoncées dans les présentes Conditions, la dotation peut être refusé ou retiré, ou un autre gagnant peut être sélectionné.

ARTICLE 9

Tous les efforts nécessaires seront déployés pour contacter le gagnant ; toutefois, si le prix n'est pas réclamé dans les 72 heures suivant sa notification par l'Organisateur ou son partenaire, un nouveau tirage au sort aura lieu.

ARTICLE 10

Une seule participation par personne. Toute personne essayant de contourner cette condition en utilisant d'autres coordonnées sera disqualifiée. Aucune participation de groupe de consommateurs ou de tiers ne sera accepté.

ARTICLE 11

L'Organisateur se réserve le droit de retirer ou de modifier le jeu-concours ou de prolonger la période de participation si nécessaire, en raison de circonstances échappant à son contrôle. En cas de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer des prix entiers ou des éléments de prix par des prix de valeur égale ou supérieur. L'Organisateur ne sera pas responsable d'un tel retrait ou d'une telle modification de la promotion ou des prix.

ARTICLE 12

Les lauréats peuvent être amenés à participer et à donner leur accord à la publicité qui leur est faite. Cela inclut le partage de leur nom et de leurs photographies à des fins promotionnelles et/ou des demandes raisonnables de participation à la publicité de l'Organisateur. Si vous vous opposez à la publication ou à la mise à disposition de tout ou partie de votre nom de famille, de votre département

et de participation au concours, veuillez contacter les Organisateur. Dans ce cas, les Organisateur doivent néanmoins fournir les informations et le bulletin de participation gagnant.

ARTICLE 13

La preuve d'une participation ne constitue pas une preuve de réception valable. L'Organisateur n'est pas responsable des inscriptions mal acheminées, tardives ou illisibles, ni des frais qui y sont associés.

ARTICLE 14

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site peinturevalspar.fr et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 15

Les prix sont attribués à la discrétion de l'Organisateur et aucun prix ne sera attribué à la suite d'actions inappropriées de la part ou au nom d'un participant.

ARTICLE 16

Les participants acceptent d'être responsables de tous les impôts, droits ou autres charges applicables en relation avec une dotation.

ARTICLE 17

Les participants ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours si, en y prenant part, ils peuvent amener l'Organisateur et/ou eux-mêmes à enfreindre tout accord (y compris, mais sans s'y limiter, tout contrat de travail) auquel ils sont partis ou à enfreindre toute loi, tout règlement ou toute règle ayant force de loi à laquelle l'Organisateur ou le participant peut être soumis. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute participation effectuée en violation de cette condition.

ARTICLE 18

Les employés, directeurs, actionnaires de toute société faisant partie du groupe Sherwin-Williams et leurs familles directes (parents, frères et sœurs, époux ou épouses, partenaires et enfants) ou agents et/ou toute personne associée à l'organisation du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours.

ARTICLE 19

En s'inscrivant au jeu-concours, tous les participants consentent au transfert de leurs données personnelles à l'Organisateur aux seules fins de l'administration du concours, y compris la publication de leur nom complet et de leur département s'ils sont gagnants. L'Organisateur prend au sérieux la protection de la vie privée des participants. Pour plus de détails sur la politique de confidentialité de l'Organisateur, veuillez consulter : <https://privacy.sherwin-williams.com/fr/fr/privacy-policy>

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 20

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 30 avril 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 21

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.